

Délibération du 08 Décembre 2023

délibération **N°2023-56 C**

objet **Approbation des tarifs de prestations 2024 du syndicat**

- Date de convocation : le 1^{er} décembre 2023
- Date de publication : le 22 décembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023 s'est réuni le 08 décembre 2023 à 14 h 30 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2^{ème} étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 22

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 1

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 9

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire ; GUIGUE Thibault.

Délégués absents : 6

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délibération du 08 Décembre 2023

délibération **N°2023-56 C**

objet **Approbation des tarifs de prestations 2024 du syndicat**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2023 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°202270C du 16 décembre 2022.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2024.

Concernant la tarification des ordures ménagères, dans les prévisions du BP 2024, le montant de la TGAP applicable à l'incinération sur les ordures ménagères classiques a été basé sur un montant de 14 €/tonne, qui inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD ; pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI.

La ville de Chambéry a instauré la taxe communale sur les déchets depuis le 1^{er} janvier 2017 ; cette taxe est de 1,50 € (taux plafond) par tonne de déchets traités à l'UVETD (OM, boues, DASRI).

Concernant la tarification applicable au traitement des OMR des professionnels, il vous est proposé de fixer un tarif de base, mais également de laisser la possibilité au syndicat de fixer des tarifs ponctuels, via des conventions avec les collecteurs privés, afin d'optimiser la gestion technique et financière de l'UVETD, en fonction des besoins de l'installation (notamment en cas de vide de four).

Par ailleurs, pour mémoire, un tarif réduit, sous condition d'une mise en place effective des collectes sélectives des multimatériaux et des biodéchets, a été créé en 2023 afin d'inciter les professionnels à accélérer le déploiement du tri à la source, et ainsi diminuer leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles incinérés.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consignes de tri, un tarif unique en flux multimatériaux s'appliquera en 2024, comme en 2023, pour toutes les collectivités adhérentes et partenaires, quel que soit le site de traitement.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en œuvre en 2024 une tarification pour les refus de tri, en fixant un tarif pour les adhérents et partenaires à 60 € / tonne de refus entrant. Ce nouveau tarif, bien qu'inférieur de moitié au coût réel du traitement de ces refus, a pour objectifs :

D'inciter à l'amélioration de la qualité de la collecte ;

De prendre en compte le surcoût lié au double traitement des refus de tri : passage par la chaîne de tri, transport jusqu'à l'UVETD, incinération ;

D'inciter au développement de la collecte des biodéchets, en affectant les recettes issues de ce nouveau tarif à l'activité biodéchets, afin d'alléger la charge financière du traitement pour les adhérents.

Ainsi, concernant la tarification des biodéchets, il est proposé de baisser les tarifs de traitement, afin d'encourager le développement de la filière, et de les fixer à 40 € /t pour les adhérents en 2024.

Concernant la gestion des tonnages de collecte sélective du périmètre de Gilly-sur-Isère, il est prévu de poursuivre à court terme le traitement des cartons sur le site, ainsi que de l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents qui ne sont pas encore pourvus d'un quai de transfert.

Ce coût du transfert et du transport est à la charge des adhérents concernés depuis le 1^{er} janvier 2023,

et sera reconduit pour 2024 à hauteur de 80 € par tonne (transfert 50 €, transport 30 €).

Suite à une proposition d'amendement approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical, les tarifs 2024 ont été modifiés comme suit :

Tarifs Savoie Déchets HT (par tonne)	Proposition tarifs 2024			
	Tarif de traitement	TGAP	Taxe commun.	Tarif global 2024
Incinération déchets ménagers et assimilés				
Ordures Ménagères (OM) adhérents et SILA	116,50 €	14,00 €	1,50 €	132,00 €
Incinérables provenant des déchetteries, refus dégrillage STEP	116,50 €	14,00 €	1,50 €	132,00 €
Refus de tri des centres de tri de Savoie Déchets	51,50 €	7,00 €	1,50 €	60,00 €
Autres clients publics non adhérents, établissts médico-sociaux	116,50 €	14,00 €	1,50 €	132,00 €
Clients Privés (tarif de base)	185,50 €	14,00 €	1,50 €	201,00 €
Clients Privés (tri à la source des biodéchets, tarif de proximité)	120,50 €	14,00 €	1,50 €	136,00 €
Clients Privés (optimisation technique et financière UVETD)	Selon conventions			
Incinération des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)				
Quantité annuelle < 500 tonnes	365,00 €	-	1,50 €	366,50 €
Quantité annuelle 500 à 2 500 tonnes	315,00 €	-	1,50 €	316,50 €
Quantité annuelle 2 500 à 3 200 tonnes	305,00 €	-	1,50 €	306,50 €
Incinération des boues				
Boues adhérents Savoie Déchets, SIA, SILA	67,00 €	14,00 €	1,50 €	82,50 €
Autres clients	72,00 €	14,00 €	1,50 €	87,50 €
Tri des collectes sélectives				
Tri multimatériaux adhérents et partenaires	220,00 €	-	-	220,00 €
Tri multimatériaux clients privés	Selon conventions			
Mise en balle cartons adhérents	33,00 €	-	-	33,00 €
Mise en balle cartons clients privés	37,00 €	-	-	37,00 €
Traitement des Biodéchets				
Biodéchets triés à la source (adhérents)	40,00 €	-	-	40,00 €
Apports avec taux indésirable > 10% (adhérents)	150,00 €	-	-	150,00 €
Apports manifestations < 1 500 litres (adhérents)	50,00 €	-	-	50,00 €
Biodéchets triés à la source (privés)	Selon conventions			
Apports avec taux indésirable > 10% (privés)	200,00 €	-	-	200,00 €

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire 2024 et des présentations qui ont été faites dans le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

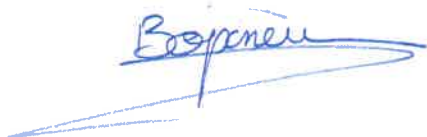
Considérant la nécessité de sécuriser, pour les adhérents et partenaires publics, les tarifs facturés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

